

Aperçu du Règlement relatif aux adjudications modifiées des obligations à très long terme du gouvernement du Canada

Caractéristiques	Aperçu
Soumissionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les distributeurs de titres d'État (DTE) peuvent présenter leurs soumissions directement dans le Système de communication et d'établissement de relevés relatifs aux adjudications (SCERA). • Les clients peuvent présenter leurs soumissions par l'intermédiaire des DTE. • Les clients peuvent présenter leurs soumissions par l'intermédiaire de plusieurs DTE.
Taille de l'adjudication	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant maximal à adjuger sera celui indiqué dans l'appel de soumissions.
Date d'échéance des obligations	<ul style="list-style-type: none"> • La date d'échéance des obligations sera celle indiquée dans l'appel de soumissions.
Mécanisme d'établissement du prix	<ul style="list-style-type: none"> • Adjudication à prix uniforme (les soumissions acceptées sont servies au taux limite.)
Processus d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Les soumissions non concurrentielles sont satisfaites en premier. • Les soumissions concurrentielles sont acceptées par ordre croissant de rendement jusqu'à épuisement du montant total à adjuger.
Numéro matricule de soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> • Pour présenter des soumissions, les clients doivent obtenir un numéro matricule de soumissionnaire ordinaire ou un numéro matricule de soumissionnaire Obligation à très long terme (numéro matricule OTLT). • Les clients munis d'un numéro matricule OTLT ne peuvent présenter de soumissions qu'aux adjudications d'obligations à très long terme.
Limite de soumission concurrentielle aux adjudications	<ul style="list-style-type: none"> • Les DTE et les clients ont respectivement une limite de soumission pour leur propre compte de 40 % du montant total à adjuger. • Le montant global des soumissions présentées par un DTE pour son propre compte et pour le compte de ses clients ne peut dépasser 70 % du montant maximal à adjuger indiqué dans l'appel de soumissions.
Limite de soumissions non concurrentielles aux adjudications	<ul style="list-style-type: none"> • Les DTE sont autorisés à présenter des soumissions non concurrentielles d'un montant maximal de 3 millions de dollars. • Chaque client est autorisé à présenter des soumissions non concurrentielles d'un montant maximal de 5 millions de dollars. • La somme des soumissions non concurrentielles présentées par un DTE pour le compte de ses clients et pour son propre compte ne peut dépasser 13 millions de dollars.
Déclaration des positions nettes	<ul style="list-style-type: none"> • Les DTE et les clients n'ont pas à déclarer leurs positions nettes sur les obligations à très long terme.
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Les DTE et les clients n'ont pas à remplir de rapport annuel de conformité relativement à leur participation aux adjudications d'obligations à très long

	terme.
Obligation de soumission minimale	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune obligation de montant minimal n'est imposée aux DTE et aux clients. • La Banque du Canada est habilitée à participer à chaque adjudication sans aucune restriction. Il n'est cependant pas prévu pour le moment que la Banque participe aux adjudications d'obligations à très long terme.
Appel de soumissions	<ul style="list-style-type: none"> • Les appels de soumissions seront lancés au moins un jour ouvrable avant l'adjudication (à 15 h 30). • Tout appel de soumissions lancé en cours d'exercice en vue de l'adjudication d'obligations à très long terme sera annoncé autrement qu'au moyen du calendrier trimestriel des adjudications d'obligations.
Objet de la soumission	<ul style="list-style-type: none"> • Les soumissions devront être présentées sous forme de rendement.
Nombre de soumissions par participant à l'adjudication	<ul style="list-style-type: none"> • Les DTE et les clients peuvent présenter jusqu'à sept soumissions concurrentielles.